



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'An Deux Mille vingt et un,
Le 04 octobre à 20h00.

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à Morteau, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Date de convocation : 28/09/21

Date d'affichage : 28/09/21

Nombre de voix :

- en exercice : 385

- présentes : 319

- exprimées par pouvoir : 55

Total : 374

Objet : 2021-007 : Indemnité du Président et des Vice-Présidents

Conformément au décret du 15 décembre 2006, les Présidents et Vice-Présidents des Parcs naturels régionaux peuvent bénéficier d'indemnités dont le calcul est basé sur la superficie des Parcs. Le Parc du Doubs Horloger ayant une surface de 103 918 ha, le pourcentage maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui peut être appliqué au Président est de 31% et aux Vice-Présidents de 15%.

Le comité décide l'attribution de cette indemnité au président et aux vice-présidents.

Approbation à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, le Président
Denis LEROUX

